

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2025

Agg. de la région PACA - 04 32 44 89 30

99_DE-084-288400039-20250624-D25_031-DE

2025/044

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508

84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 24 juin 2025

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/031

OBJET : Fiche Financière

**examen professionnel ETAPS principal 2^{ème}
classe**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre juin à onze heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Monsieur Marc MOSSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etaient représentés : Madame Laurence CHABAUD – GEVA a donné procuration à Monsieur Max RASPAIL pour la représenter et voter en son nom, Madame Martine DURIEU a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour la représenter et voter en son nom.

Le Président indique qu'en application de la charte régionale de coopération des CDG de la région PACA et de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG de la région PACA relative au transfert des ressources financières en matière d'organisation des concours et examens professionnels, les CDG s'organisent au niveau régional ou interrégional pour l'organisation des concours et examens professionnels relatifs aux cadres d'emplois de catégorie A et B transférés par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et par le décret 2009-1732 du 30 décembre 2009.

La compensation financière est versée par le CNFPT au CDG coordonnateur de la région, sous forme d'une enveloppe unique, qui rembourse ensuite à chacun des CDG de la région les frais d'organisation des opérations organisées, au regard de la fiche financière établie.

En application de la convention générale entre les CDG relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels transférés du CNFPT vers les centres de gestion, le CDG coordonnateur recouvrera, auprès des autres Centres de gestion coordonnateurs, les recettes correspondant au coût des lauréats de concours et d'examens relevant d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

La fiche récapitulative fixant d'une part le coût global, et d'autre part le coût lauréat, pour **l'examen professionnel d'avancement au grade d'ETAPS principal de 2^{ème} classe** organisé en 2025 par le CDG84, est en annexe de la délibération.

REÇU EN PREFECTURE

le 25/06/2025

Appréciation après l'ajout de la note

99_DE-084-288400039-20250624-025_031-DE

Afin de demander les remboursements du CDG coordonnateur, il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver l'annexe financière ci-jointe,
- Approuver les coûts lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

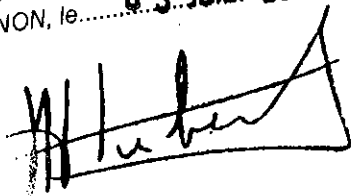
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DÉCIDENT à l'unanimité :

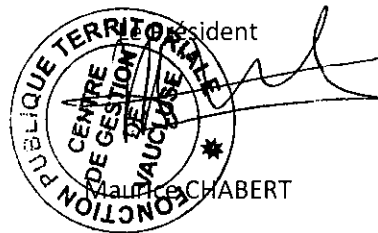
D'approuver l'annexe financière ci-jointe,

D'approuver les coûts lauréat applicables aux CDG coordonnateurs dont dépendent les admis d'un ressort géographique non couvert par la coordination.

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère exécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le 03 JUL. 2025...



Pour extrait conforme,



CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

**COUT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ETAPS principal de 2ème classe
Session 2025**

Nombre de postes ouverts	
Nombre de candidats admis à concourir	47
Nombre de candidats présents à l'admissibilité	35

Nombre de candidats admissibles	35
Nombre de candidats présents à l'admission	34
Nombre de candidats admis	22

DÉTAILS DÉPENSES ENGAGÉES	COÛT DÉPENSES
Epreuves écrites : Location espace + mobilier	249,60 €
Achat des sujets nationaux (le cas échéant)	714,29 €
Epreuves écrites : Rémunération des concepteurs sujets le cas échéant et des correcteurs copies, charges patronales et jury d'admissibilité	518,00 €
Epreuves orales : Location espace + mobilier	0,00 €
Epreuves orales : Rémunération des intervenants, charges patronales et jury d'admission	5 261,26 €
Restauration et dépenses alimentaires (admissibilité + admission)	528,50 €
Frais d'hébergement et déplacement des intervenants (admissibilité + admission)	612,53 €
Frais de déplacement des agents (admissibilité + admission)	0,00 €
Frais d'impression, de reprographie et d'affranchissement	102,90 €
Frais de fournitures	103,60 €
Frais de structure	181,36 €
Frais de personnel des services concours et support	11 855,08 €
COÛT DU CONCOURS (le cas échéant)	20 127,12 €
Déduction des frais de participation acquittés par les candidats (le cas échéant)	Néant
COÛT TOTAL DU CONCOURS	20 127,12 €

Conseil d'administration du CDG84 en date du
Délibération n° du

COÛT LAURÉAT	COÛT TOTAL DU CONCOURS / NOMBRE DE LAUREATS	914,87 €
--------------	---	----------

A Avignon, le

